

## **Avenant n°1 Convention financière**

### **Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 7 septembre 2015,

ci-après dénommé « le Département »,

### **Et**

La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, représentée par son Président, Monsieur Daniel ACKER,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

### **Et**

Le collège Marcel Pagnol, représenté par sa Principale, Madame Brigitte SCHNEIDER,

ci-après désigné « le collègue ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la décision de la commission permanente en date du 7 septembre 2015.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale complémentaire attribuée pour la construction du nouveau complexe sportif à Wasselonne.

## **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire, pour cette opération, une subvention complémentaire d'un montant de 424 000,00 €, correspondant à 11,94% appliqué à une dépense éligible de 3 550 000,00 € HT.

Cette subvention s'ajoute à celle votée le 3 novembre 2014 d'un montant de 720 724,60 €, correspondant à 20,30 % appliqué à une dépense subventionnable de 3 550 000 € HT.

Soit un total d'aide départementale de 1 144 724,60 €.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction du vote des crédits de paiement par le Conseil Départemental.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le 7 septembre 2015

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Pour le bénéficiaire  
Le Président,

Daniel ACKER

Pour le collège,  
La Principale,

Brigitte SCHNEIDER